

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [veronique-lamarre-cssdhr-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/6f74613d3c654df1f956d923)
<https://www.cadre21.org/membres/6f74613d3c654df1f956d923>

Date d'obtention : 2024-10-24 15:42:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est standardisé et uniformisé grâce à un protocole bien défini

Il est important de faire la différence entre un acte impulsif et malveillant: le protocole diffère

Communiquer avec les policiers en cas d'interrogation

Je ne suis pas mandataire du service de police

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Me sécuriser dans mes interventions

signaler automatiquement à la DPJ

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

NE PAS REGARDER LES IMAGES

Prendre soin de la victime